

AVIS PUBLIC

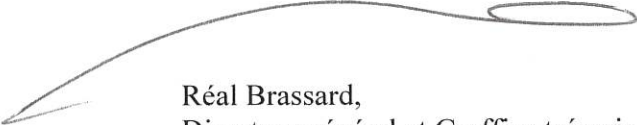
PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 913-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard,

QUE le règlement n° 913-1 modifiant le règlement 913 relatif à la démolition d'immeubles, est entré en vigueur à la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 18 août 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), selon les étapes d'adoption ci-dessous :

Avis de motion	18 juin 2026
Adoption du projet de règlement	18 juin 2026
Assemblée de consultation publique	9 juillet 2026
Adoption du règlement	16 juillet 2026
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur du règlement	18 août 2026

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard ce **2^e jour de septembre 2026.**

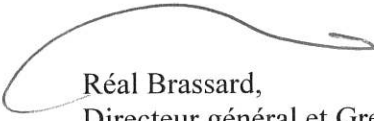


Réal Brassard,
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié l'avis public ci-dessus, le **2 septembre 2026**, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'Hôtel de Ville de Saint-Adolphe-d'Howard, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément au règlement no 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux.

EN FOI DE QUOI, je donne le certificat de publication, ce **2^e jour de septembre 2026.**



Réal Brassard,
Directeur général et Greffier-trésorier